

Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 19/04/2024 Reçu en préfecture le 19/04/2024 Publié le

ID: 026-212602643-20240410-DEL 07 10042024-BF

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 02/04/2024
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	Х				Secrétaire de séance : Etienne LATIL
DREVET Jean-Jacques	Х				
INIZAN Loïc		Х		Éric BOLLARD	
LATIL Etienne	Х				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	Х				
SERRE Thierry	Х				
VIGNES Delphine	Х				
Total	10	1			

OBJET: affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte financier présente :

Un résultat de fonctionnement cumulé de - 7 051.55 €

DECIDE D'AFFECTER ce résultat en couverture du déficit d'investissement et des restes à réaliser (dépenses-recettes)

Soit une somme de 0 € au compte 1068

Solde en report à nouveau créditeur compte 002 0€

Affectation déficit de fonctionnement reporté 002 : 31 990.74 €

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance Etienne LATIL

Le Maire Olivier SALIN Résultat du vote

Pour : 11 Contre: 0 Abstention: 0